

Édition de langue française

Législation

Sommaire

Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne

97/625/PESC:

- ★ **Position commune, du 15 septembre 1997, définie par le Conseil sur la base de l'article J.2 du traité sur l'Union européenne, concernant des mesures restrictives à prendre à l'encontre des personnes en Bosnie-Herzégovine agissant contre les accords de paix** 1
-

Rectificatifs

- ★ **Rectificatif à la décision 96/613/PESC du Conseil, du 22 octobre 1996, modifiant la décision 94/942/PESC relative à l'action commune, adoptée par le Conseil sur la base de l'article J.3 du traité sur l'Union européenne, concernant le contrôle des exportations de biens à double usage (JO L 259 du 22. 9. 1997)** 3

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

POSITION COMMUNE

du 15 septembre 1997

définie par le Conseil sur la base de l'article J.2 du traité sur l'Union européenne, concernant des mesures restrictives à prendre à l'encontre des personnes en Bosnie-Herzégovine agissant contre les accords de paix

(97/625/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article J.2,

considérant que l'Union européenne est engagée en faveur d'une pleine mise en œuvre des accords de paix pour la Bosnie-Herzégovine signés à Paris le 14 décembre 1995;

considérant que la communauté internationale reste déterminée à prendre toute mesure nécessaire afin de sanctionner les parties responsables du non-respect des engagements pris ainsi que des échéances convenues à la conférence ministérielle du «Peace Implementation Council» tenue à Sintra le 30 mai 1997;

considérant que le Conseil estime qu'il convient, en tenant compte des recommandations du haut représentant, d'interdire aux personnes agissant contre l'esprit des accords de paix de se rendre dans les territoires des États membres de l'Union européenne;

considérant que, dans ces conditions, le Conseil se réserve la possibilité de réviser ou d'élargir la liste des personnes visées par cette position commune,

A DÉFINI LA PRÉSENTE POSITION COMMUNE:

- 1) Les personnes recensées en annexe sont signalées aux fins de leur non-admission sur les territoires des États membres. La liste pourrait être révisée, notamment à la lumière de nouvelles recommandations du haut représentant.
- 2) Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions visées au point 1 à partir de la date à laquelle la présente position commune a été définie.
- 3) La présente position commune est publiée au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 15 septembre 1997.

Par le Conseil

Le président

J. POOS

ANNEXE

- MOMCILO KRAJISNIK
(membre de la présidence; date de naissance: 20 janvier 1945)
 - BORO BOSIC
(co-président du conseil des ministres; date de naissance: 17 juin 1950)
 - SPASOJE ALBIJANIC
(ministre des communications et des affaires civiles; date de naissance: 25 mai 1955)
 - GAVRO BOGIC
(ministre adjoint du commerce extérieur et de l'économie; date de naissance: 27 juillet 1940)
 - DRAGAN BOZANIC
(ministre adjoint des affaires étrangères; date de naissance: 9 avril 1948)
-

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision 96/613/PESC du Conseil, du 22 octobre 1996, modifiant la décision 94/942/PESC relative à l'action commune, adoptée par le Conseil sur la base de l'article J.3 du traité sur l'Union européenne, concernant le contrôle des exportations de biens à double usage

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 278 du 30 octobre 1996)

ANNEXE 1

Page 7, «autres matières fissiles»:

au lieu de: «... l'américium 242 mm ...»,

lire: «... l'américium 242 m ...».

Page 69, 1C350.9.

au lieu de: «thionyl»,

lire: «thionyle».

Page 69, 1C350.12.

au lieu de: «-aminoéthanethiol»,

lire: «-aminoéthane thiol».

Page 69, 1C350.27.

au lieu de: «diisoprophylaminoéthanol»,

lire: «diisopropylaminoéthanol».

Page 80, 2B001.e.

au lieu de: «e. machines-outils ...

a. au moyen de:

1. jets d'eau ...
2. faisceau électroniques ...
3. faisceaux "laser" ...

b. ayant deux axes ...

1. peuvent être ...
2. ont une précision ...»

lire: «e. machines-outils ...

1. au moyen de:

- a. jets d'eau ...
- b. faisceaux électroniques ...
- c. faisceaux "laser" ...

2. ayant deux axes ...

- a. peuvent être ...
- b. ont une précision ...».

Page 89, 2B225.b.

au lieu de: «0,6 mm»,

lire: «0,6 m».

Page 95, 2B352.b.

au lieu de: «les fermetures comprenant ...»,

lire: «les fermenteurs comprennent ...».

Page 114, 3A001.c.

au lieu de: «c. Dispositifs utilisant ...»,

lire: «c. Dispositifs utilisant ...».

Page 115, 3A001.e.

au lieu de: «éléments de piles (et de batteries) et piles»,

lire: «éléments de piles et piles».

Page 125, 3B001.c.

au lieu de: «b. résonance électron cyclotron (ECR)»,

lire: «b. résonance cyclotronique électronique (ECR)».

Page 129, 3E001.

au lieu de: «matériaux visés»,

lire: «matériaux ou composants visés».

Page 132, 4A003.c., notes 1 et 2.

au lieu de: «... qu'aux ensembles et aux ...»,

lire: «... qu'aux "ensembles électroniques" et aux ...».

au lieu de: «... sous forme d'"ensembles" ...»,

lire: «... sous forme d'"ensembles électroniques" ...».

au lieu de: «... ne vise pas les "ensembles" ...»,

lire: «... ne vise pas les "ensembles électroniques" ...».

Page 147, 5B001, note.

au lieu de: «L'alinéa 5B001.a. ne vise pas ...»,

lire: «L'alinéa 5B001 ne vise pas ...».

Page 159, 6A003b.

au lieu de: «1. caméras ...»,

2. ... les caractéristiques suivants:»

lire: «1. caméras ...»,

2. ... les caractéristiques suivantes:».

Page 183, 7E102.c.

au lieu de: «aux alinéas 7A102a et b.»

lire: «aux alinéas 7E102.a et b.»
